



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-10 Séance du 9 mai 2019

Avenant n°6 au marché n°812 468 relatif à l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lot n° 1 : ' Gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestations de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats '.

Elargissement des horaires d'ouverture et suppression des rendez-vous sur la déchèterie provisoire du Chesnay.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

Absents excusés :

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

Invités à titre consultatif :

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu le marché n°812 468 relatif au Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques notifié le 1er octobre 2016 ;
- Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences

du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 23 août 2016, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales dont le lot n° 1 porte sur la gestion du haut de quai des déchèteries de Versailles Grand Parc.

Suite à la fermeture de la déchèterie du Chesnay le 23 juin 2018, la communauté d'agglomération a mis en place une déchèterie provisoire afin de répondre aux besoins des habitants du Chesnay-Rocquencourt. La gestion de son haut de quai a été confiée à l'actuel titulaire du marché d'exploitation des déchèteries.

Après 4 mois de service effectif et au regard des fréquentations et des tonnages collectés, il est proposé d'ouvrir plus largement l'accès de cette déchèterie provisoire aux habitants des communes de Bougival, de la Celle-Saint-Cloud et de Versailles.

Afin de faire face à la hausse de fréquentation, il est proposé d'étendre les horaires d'ouverture le samedi (ouverture supplémentaire de 14h à 17h) et de supprimer la prise de rendez-vous nécessaire à son accès.

Jusqu'à la fin du marché, si l'extension des horaires induit une plus-value de 12 159,42 €HT, la suppression des rendez-vous permet un gain de -28 560,00 € HT soit, une moins-value globale de 16 400,58 € HT.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum ni maximum, les conséquences de cet avenant ne portent pas atteinte à la forme financière du marché.

Ces réajustements prennent la forme d'un avenant n° 6.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°812 468 relatif au Marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.